ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles

SNUDI-FO 35
35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.
Fax : 02.99.31.64.32
E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : http://snudifo35.over-blog.com
CPPAP N° 0611 S 06431
Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage RENNES C.T.C.

PRESSE DISTRIBUEE PAR LA POSTE

Bulletin aux écoles

N° 109 - 1er supplément - 24 novembre 2011

Contre les mesures d'austérité, pour la défense des statuts, pour FO, une seule réponse : la grève !

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

Depuis le mois d'août, le gouvernement multiplie les mesures d'austérité et de réduction des déficits publics. La RGPP, et sa logique de suppressions de postes, de restructurations, de casse des statuts continue de s'appliquer. Le projet de décret sur l'évaluation des enseignants est à la fois une mesure d'austérité et une attaque contre les statuts des enseignants. Dans le département, le plan d'évaluations d'écoles de l'IA participe de la même logique.

Pour FO, toutes ces attaques nécessitent une réponse déterminée des salariés, avec toutes leurs organisations syndicales.

C'est ce qu'ont décidé les fédérations de l'Education (FNEC-FP FO, FSU, FERC-CGT, UNSA Education, SGEN CFDT, FAEN), en appelant à la grève le 15 décembre pour le retrait du projet de décret sur l'évaluation des enseignants.

C'est également avec ce mandat que la Confédération Force Ouvrière a participé à l'intersyndicale nationale le 18 novembre.

Pourtant, l'intersyndicale confédérale CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA a décidé de persévérer dans sa stratégie perdante consistant à ne surtout pas demander l'abandon des mesures d'austérité, à ne pas appeler à la grève, mais à *« des mobilisations interprofessionnelles, notamment avec des rassemblements »*. L'intersyndicale ne fait même pas semblant de croire que cette action puisse avoir une quelconque efficacité : dans le même communiqué, elle annonce d'ores et déjà que ses responsables *« se retrouveront rapidement après le 15 décembre afin d'en tirer le bilan et d'envisager, ensemble, de nouvelles initiatives en janvier »*.

Pourquoi ce qui est possible dans l'éducation nationale ne le serait pas au niveau des confédérations ?

Le SNUDI FO 35 partage donc totalement la position de la Confédération FO de la nécessité d'une réponse déterminée : pour obtenir l'abandon des mesures d'austérité, pour contrer toutes nouvelles annonces, il faut préparer l'action commune, avec dans un premier temps **un appel franc des organisations syndicales à 24 heures de grève interprofessionnelle.**

SOMMAIRE

P. 1 : Edito

P. 2 : Appel inter-fédéral à la grève le 15 décembre 2011

P. 3 : Projet d'évaluation : communiqué de la FNEC-FP FO

P. 4 : Ille et Vilaine : NON aux évaluations d'écoles

P. 5 : CAPD promotion : fiche de contrôle de barème

P. 6 : Bulletin d'adhésion **2011**

Evaluation des enseignants

Le projet de décret doit être retiré

TOUS en grève

le 15 décembre 2011

Appel à la grève des personnels enseignants dôéducation et dôorientation le 15 décembre !

Les sujets de désaccords et de mécontentements sont aujourdôhui très nombreux dans lôEducation nationale : suppressions massives de postes, dégradation des conditions de scolarisation des élèves, conditions de travail de plus en plus difficiles pour lôensemble des personnelsé autant de mesures qui ne sont pas au service de la réussite de tous. Le gouvernement refuse de pratiquer un dialogue social digne de ce nom.

Dans ce contexte, le ministre de lôÉducation nationale veut imposer dès la rentrée 2012 une modification en profondeur des modalités dôévaluation des personnels dôenseignement, dôéducation et dôorientation. Les projets de textes, finalisés avant même toute concertation, prévoient :

- le gel des promotions autres quôà lôancienneté jusquôen 2015 ;
- la progression de carrière aux seules mains du supérieur hiérarchique

Dans le même temps, dans le second degré, le chef dôétablissement deviendrait lôunique évaluateur.

Parce que ces projets induisent des transformations de nos métiers que nous refusons, nous en demandons le retrait.

Les fédérations syndicales signataires condamnent ces projets que le ministère veut imposer dès la rentrée 2012. Il est désormais de la responsabilité du ministère de mettre un terme à ce conflit en retirant ce texte et en ouvrant de véritables négociations sur cette question.

Elles appellent les personnels enseignants, dôéducation et dôorientation (éducation nationale et enseignement agricole), à être massivement en grève le 15 décembre prochain pour exiger le retrait des projets de texte sur lôévaluation.

FNEC FP

FO la force syndicale

FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr

Communiqué du 15/11/2011

Projet d'évaluation : agression contre les personnels et leur statut

Une seule exigence : le retrait pur et simple !

Le ministère vient de communiquer ses projets de décrets mettant en place une évaluation des personnels enseignants de l'enseignement primaire et secondaire, des personnels d'éducation et d'orientation en lieu et place de la notation chiffrée.
L'évaluation professionnelle des personnels serait entièrement transférée aux chefs d'établissement dans le secondaire, aux IEN dans le primaire. Il n'y aurait plus aucune inspection disciplinaire pour les professeurs de l'enseignement secondaire.
Chaque agent devrait subir tous les trois ans un entretien professionnel donnant lieu à un rapport écrit. Il devrait le préparer par un «rapport d'autoévaluation» : chaque agent devrait donc se livrer à une «autocritique», aussi culpabilisante que dégradante de sa pratique professionnelle, ce alors que les suppressions de postes et les réformes rendent la situation insupportable.
Les critères des entretiens professionnels sont tout aussi inacceptables:
« Il s'agit notamment pour chaque agent d'évaluer sa capacité à faire progresser :
- chaque élève
- les compétences dans sa discipline ou ses domaines d'apprentissage;
- sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, en lien avec les parents d'élève et les partenaires. Cette action se situe conformément aux orientations validées par les instances de l'école ou de l'établissement par la mise en place notamment de projets pédagogiques transversaux et pluridisciplinaires assurant la cohérence d'un enseignement collectif ;
- la qualité du cadre de travail afin qu'il soit propice aux apprentissages et au partage des valeurs de la République, notamment le respect mutuel et l'égalité entre tous les élèves. »

Dans cette évaluation la capacité à transmettre les connaissances, la qualification disciplinaire deviennent des critères totalement secondaires. C'est la voie ouverte à toutes les dérives. Les délibérations des conseils d'administration, des conseils d'école s'imposeraient alors contre les obligations de service définies et les missions définies statutairement.
Il n'y aurait plus aucune grille, aucun critère national.

Les déroulements de carrière seraient refondus: les trois cadences d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) seraient supprimées au profit d'un rythme unique aligné sur l'ancienneté. Des réductions d'ancienneté seraient proposées directement par le chef d'établissement ou l'IEN. (5 mois pour 30% de l'effectif du corps, 2 mois pour 50% de l'effectif du corps). La grande majorité sera perdante. L'évaluation, ce sont aussi de nouvelles mesures d'austérité, l'allongement de notre durée de carrière.

Le projet ministériel s'inspire directement des méthodes en vigueur à France Télécom.
Ce sont les pressions permanentes sur tous, l'arbitraire érigé en système. C'est l'ensemble de nos garanties de fonctionnaires d'État qui est mis en cause.

La FNEC FP Force Ouvrière s'est adressée à toutes les fédérations de l'Education Nationale et les invite à une réunion le 22 novembre afin d'engager une action commune de toutes les fédérations syndicales appuyée sur la mobilisation des personnels pour exiger le retrait pur et simple de ce projet.
La FNEC FP invite ses syndicats à informer et mobiliser les personnels afin d'obtenir le retrait de ce projet.

Titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à défendre
Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à gagner
FORCE OUVRIÈRE : L'INDÉPENDANCE POUR DÉFENDRE LES REVENDICATIONS

Non à la contractualisation
Non aux directeurs « leaders pédagogiques »
Non aux évaluations d'écoles

L'Inspecteur d'Académie d'Ille et Vilaine a engagé un vaste programme d'évaluations d'écoles dans le département, présenté très succinctement aux représentants des personnels lors du dernier CTPD comme *« des temps d'échanges partagés entre une équipe pédagogique et l'encadrement de proximité »*.

Les premiers échos des écoles, le document présenté lors d'un groupe de travail le 6 octobre, montrent que la réalité est toute différente.

L'évaluation des écoles vise à leur imposer une démarche contractuelle, à leur fixer des objectifs déterminés sur la base des seuls résultats aux évaluations nationales. Les directeurs des écoles concernées auront la responsabilité de la mise en œuvre des « axes de progrès » ainsi définis.

Les contrats d'objectifs sont totalement contradictoires au statut, aux obligations de service, aux orientations et programmes nationaux.

Après la multiplication des postes à profil (Trégain, dispositif ECLAIR de Saint Malo), après les fusions d'écoles, après la désignation de directeurs associés, l'Inspecteur d'Académie, avec ces évaluations d'écoles, continue de créer les conditions objectives de mise en place d'établissements du premier degré dirigés par un directeur chef d'établissement.

Le SNUDI FO rappelle que les évaluations d'écoles ne sont pas règlementaires, qu'elles n'ont donc aucun caractère obligatoire. Seule l'inspection individuelle l'est. Les inspecteurs ne sauraient donc, en particulier imposer d'entretien, précédé ou non d'une visite en classe, aux collègues non inspectés. Aucun rapport ou compte rendu ne saurait être versé à leur dossier professionnel. Le SNUDI FO a exigé qu'un document finalisé soit présenté par l'IA à la CAPD du 8 décembre. Le SNUDI FO y rappellera ses revendications :

- **Abandon du plan d'évaluations d'écoles.**
- **Respect de la liberté pédagogique.**
- **Respect du volontariat des enseignants dans d'éventuelles démarches d'analyse globale d'une école.**
- **L'inspection individuelle doit rester distincte de ces démarches.**
- **Les documents élaborés autres que les rapports d'inspection ne sauraient être versés au dossier professionnel des enseignants.**
- **Le directeur d'école ne saurait avoir la responsabilité de la mise en œuvre d'un quelconque protocole, d'une pédagogie officielle.**

SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél. : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi **Port.** : 06.43.03.93.67
Fax : 02.99.31.64.32 **Mail** : snudifo35@wanadoo.fr
Site Internet : http://snudifo35.over-blog.com

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Fiche de contrôle vous permettant de vérifier votre barème

Nous contacter en cas de problème
(A renvoyer par fax : 02.99.31.64.32 ou par Mail : snudifo35@wanadoo.fr)

NOM - Prénom : . (INST. ou PE.) :

Date d'effet de votre dernière promotion et échelon actuel :

Au ème échelon depuis le :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Ecole :

Date de la dernière inspection : Note obtenue :

Ancienneté générale des services (AGS) :

- pour les Professeurs des écoles : au 31/08/11 ans mois jours
- pour les Instituteurs : au 31/12/11 ans mois jours

Suite à la CAPD, et d'après les éléments en possession de l'administration, nous vous informons :

La CAPD du 8 décembre 2011 a procédé à l'examen des promotions 2011-2012.

Votre barème est de : .....

☐ Vous êtes promu (e) au .....ème échelon. (sous réserve de confirmation par l'administration)

Instituteurs ☐ au choix ☐ au mi-choix ☐ à l'ancienneté à partir du .....

PE ☐ au grand choix ☐ au choix ☐ à l'ancienneté à partir du .....

☐ Vous n'êtes pas promu. Le barème du dernier promu est de : .....

☐ Vous n'êtes pas promouvable.

	Prix de la carte 2011 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
PROFESSEURS DES ECOLES											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé AIS, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre…)

Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)

Retraité = timbre à 9,55 € + 13,20 € la vignette UCR

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

☞ En un seul versement ➔ 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.

☞ En plusieurs versements selon votre convenance ➔ ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).

☞ Par prélèvement automatique ➔ **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double**).**

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ ----------

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2011

Date : .....…….....…..

NOM - Prénom : .....……..... Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (… classes), AIS, etc...) : .....….....…… Echelon : …….....

Adresse personnelle : .....…….....……..…

Code postal - Ville : .....……..... Téléphone : ……..……

Courriel : …..……..……..……..…

Etablissement d'exercice et son adresse : ……..……..

(+ circonscription) ……..

☐ J'adhère au SNUDI-FO : je paie en …….. versement(s) une carte à 18,50 € et …….. timbres mensuels à ……..…..... € l'unité soit un total de ……..…..... €.

☐ J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en …….. versement(s) …….. timbres mensuels à ...……..... € l'unité.

☐ J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de …… €.